

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

Séance du 12 janvier 2016

L'an deux mille seize

et le mardi douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Marie-Laure DOZIER, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 31 décembre 2015 - Date d’Affichage : 13 janvier 2016

Présents : 12 Votants : 14

Absents excusés : Jacques FONTENY donnant pouvoir à J. GIRAULT,
Patricia LEVEILLE donnant pouvoir à Marie-Hélène BAZIN, Fabienne GITTON.

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

Approbation des comptes-rendus du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2015 :

Adoptés à l'unanimité.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de Gaz :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,

- Des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à M. Le Préfet du Loiret et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

Recensement de la population : Rémunération des Agents Recenseurs et du coordonnateur :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 27 février 2002 « de démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
- Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

- forfait de 700 € net pour chacun des 3 agents recenseurs,
- forfait de 200 € net pour l'agent chargé de la coordination.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016 – chapitre 012 – Article 64118 – en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs et au coordonnateur.

DIT que si l'agent recenseur est un agent communal titulaire, il pourra bénéficier d'heures supplémentaires suivant son grade en fonction du nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées.

Recensement de la population : Remboursement des frais de déplacement aux agents recenseurs :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de rembourser aux agents recenseurs des frais de déplacement dans le cadre de leur mission de recensement de la population qui se déroulera du 12 janvier 2016 au 20 février 2016.

Les frais seront remboursés sur présentation d'un état.

Le système de remboursement appliqué sera celui prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Convention avec Cigales et Grillons pour le fonctionnement de l'ALSH en 2016 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, 2014 et 2015 nous avons signé une convention avec l'Association « Cigales et Grillons », régie sous la loi 1901 basée à Orléans et agréée par Jeunesse et Sports, pour s'occuper d'organiser l'ALSH sur notre Commune pour les vacances de juillet et de la Toussaint.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de passer une convention avec l'Association « Cigales et Grillons » pour l'année 2016.

Le prix de la journée de l'accueil de loisirs pour l'année 2016 revenant à la Commune est comme suit :

- Effectif compris entre 15 et 30 enfants : 25,90 € par jour et par enfant
- Base 14 enfants : 26,95 € par jour et par enfant
- Base 13 enfants : 28,40 € par jour et par enfant
- Base 12 enfants : 30,30 € par jour et par enfant

CHARGE le Maire de signer cette convention.

Le paiement s'effectuera sur le C/611 (contrat prestations de services) au budget communal 2016.

A.L.S.H – les tarifs et le calendrier 2016 :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal ayant décidé de passer une convention avec l'Association Cigales et Grillons, il y a lieu maintenant de déterminer le calendrier ainsi que les tarifs 2016 qui seront appliqués aux familles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera en 2016 aux dates et conditions suivantes :

Vacances d'été : du mercredi 06 juillet au vendredi 29 juillet inclus

L'inscription se fera à la semaine complète.

Il est précisé qu'en juillet, l'accueil des enfants se fera à partir de 8 heures.

Le barème du quotient familial de la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du tableau suivant :

Tarif par jour et par enfant :

	COMMUNE		HORS	COMMUNE
C.A.F	Base	A la semaine complète	Base	A la semaine complète
Q.F de 0 à 197	2.16 €	10.80 €	5.61 €	28.05 €
Q.F de 198 à 264	2.88 €	14.40 €	6.33 €	31.65 €

Q.F de 265 à 331	3.71 €	18.55 €	7.16 €	35.80 €
Q.F de 332 à 398	4.53 €	22.65 €	7.98 €	39.90 €
Q.F de 399 à 465	5.56 €	27.80 €	9.01 €	45.05 €
Q.F de 466 à 532	6.49 €	32.45 €	9.94 €	49.70 €
Q.F de 533 à 599	7.52 €	37.60 €	10.97 €	54.85 €
Q.F de 600 à 666	8.76 €	43.80 €	12.21 €	61.05 €
Q.F de 667 à 710	9.89 €	49.45 €	13.34 €	66.70 €
Q.F > 710	14.70 €	73.50 €	19.00 €	95.00 €

M.S.A : Les bénéficiaires de la MSA, suivant le Quotient Familial, devront se faire rembourser l'aide directement à la MSA en envoyant une facture acquittée.

Demande de subvention par l'Association du Mémorial des Loirétains Morts en AFN :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Mémorial des Loirétains Morts en AFN a envoyé une demande de subvention concernant la construction d'un mémorial, qui sera érigé dans le parc Pasteur à Orléans, à la mémoire des morts durant la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie. Ce mémorial ayant un coût tous les Maires du Loiret sont sollicités pour soumettre cette demande à son Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix contre et 2 abstentions de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Instauration de l'Indemnité d'Exercice et de Missions pour l'ensemble du personnel communal :

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de cet article précise que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il établit en outre des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté INTA9700581A du 27/12/1997 relatifs à l'**indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)**.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur les critères d'attribution définis en date du 6 octobre 2015,

Le Conseil, après délibération, émet un avis favorable et décide le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) ;

1- Principe d'attribution :

L'IEMP est calculée à partir d'un montant de référence annuel différent selon les corps ou grades auquel est appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3. Elle peut être accordée à certains fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des filières administratives, technique, animation, sportive, sociale, correspondants au corps de référence pour lesquelles cette indemnité est appliquée par l'Etat. Le Conseil décide en outre de faire l'application automatique des revalorisations ultérieures.

2- Bénéficiaires :

L'IEMP concerne les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Par ailleurs, il est précisé que les indemnités sont proratisées à hauteur du temps de travail de l'agent (temps non-complet, temps partiel,...).

Elle s'applique aux cadres d'emplois suivants :

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)		Service(s) concernés					
		Nbre d'agents concernés A la date de la délibération*	Ensemble des services	Services spécifiques :			
				Administratifs	Techniques	Scolaires	Autres :
Filière administrative : Cadre d'emplois des adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Rédacteurs		2	Administratifs	X			
Filière technique : Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		8	Techniques		X		
Filière sociale et animation : Cadre d'emplois des ATSEM		1	ATSEM			X	

3- Calcul du crédit global :

- Le crédit global de l'IEMP est calculé en multipliant le montant de référence annuel applicable à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 puis par l'effectif réellement pourvu de chaque grade (le nombre de bénéficiaires du ou des cadres d'emplois considérés) dans la collectivité.

Le conseil **DECIDE** de fixer comme suit le coefficient multiplicateur maximum applicable aux cadres d'emplois ou grades suivants :

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)		Montant moyen annuel de référence au	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du taux moyen (ouverture des	Montant correspondant
Cadres d'emplois	Grades			

		(le cas échéant)		crédits)	
1	- <u>Filière administrative</u> : - Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, rédacteurs	- Adjoint adm. De 2 ^{ème} classe	1153 €	2	2306 €
		- Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe	1153 €		2306 €
		- Adjoint adm. Ppal de 2 ^{ème} classe	1478 €		2956 €
		- Adjoint adm. Ppal De 1 ^{ère} classe	1478 €		2956 €
		- Rédacteur	1492 €		2984 €
		- Rédacteur principal	1492 €		2984 €
2	- <u>Filière technique</u> - Cadre d'emplois des adjoints techniques et des Agents de Maîtrise -	- Adjoint tech. De 2 ^{ème} classe	1153 €	2	2306 €
		- Adjoint tech. De 1 ^{ère} classe	1153 €		2306 €
		- Adjoint tech. Ppal de 2 ^{ème} classe	1204 €		2408 €
		- Adjoint tech. Ppal De 1 ^{ère} classe	1204 €		2408 €
		- Agent de maîtrise	1204 €		2408 €
		- Agent de maîtrise principal	1204 €		2408 €
3	- <u>Filière sociale et animation</u> ATSEM	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	1153 €	2	2306 €
		Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe	1478 €		2956 €
		Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} Classe	1478 €		2956 €

4 – Modulation individuelle – critères d’attribution :

Dans le cadre du crédit global, il appartient à l’autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire selon les critères d’attribution ainsi fixés :

Prime(s) mise(s) en place/modifiée(s)		Nouveaux critères de modulation souhaités	Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)
IEM			
1	IEMP	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation professionnelle et comportement - Présence effective et assiduité - Niveau de responsabilité exercé Attribution pour l'ensemble des grades dont l'indice brut est supérieur à 380	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Filière administrative</u> : - Cadre d'emplois des Adjoints adm ; - Cadre d'emplois des rédacteurs - <u>Filière Technique</u> - Cadre d'emplois des adjoints techniques - Cadres d'emplois des Agents de maîtrise - <u>Filière sociale et animation</u> - ATSEM

5 – Versement et date d’effet :

Le conseil **décide** de fixer un versement mensuel de l’IEMP.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} février 2016.

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Toiture de l’Ecole des Petits (Annule et remplace la délibération du 1^{er} décembre 2015)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 30 octobre 2012 relative à la fusion de la DGE (Dotation Globale d’Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour aboutir à une nouvelle dotation appelée DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux).

Il informe que le projet d’étanchéité de l’ensemble du bâtiment de l’Ecole des Petits est à l’ordre du jour dont l’estimation a été évaluée à 64 055.28 € HT hors honoraires et études diverses.

Où cet exposé le Conseil Municipal,

ADOpte le projet sus dénommé

ARRETE les modalités de financement comme suit :

Coût total des travaux :	64 055.28 € HT (hors honoraires et frais d’études)
Montant DETR sollicité	28 824.88 € HT
Taux demandé :	45 %

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Devis des travaux	64 055.28 €	DETR 2016 (45%)	28 824.88 €
		Autofinancement	35 230.40 €
TOTAL	64 055.28 €	TOTAL	64 055.28 €

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme « subvention DETR 2016 ».

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : Evacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg (annule et remplace la délibération du 1^{er} décembre 2015) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 30 octobre 2012 relative à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour aboutir à une nouvelle dotation appelée DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il informe que le projet l'évacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg est à l'ordre du jour dont l'estimation a été évaluée à 190 000 € HT hors frais divers.

Oui cet exposé le Conseil Municipal,

ADOpte le projet sus dénommé

ARRETE les modalités de financement comme suit : pour la solution 2 (solution retenue)

Coût total des travaux : 190 000.00 € HT (hors frais divers)

Montant DETR sollicité 95 000.00 € HT

Taux demandé : 50 %

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Devis des travaux	162 250.00 €	DETR 2016 (50%)	95 000.00 €
Frais études diverses	22 000.00 €	Autofinancement	95 000.00 €
Divers et imprévus	5 750.00 €		
TOTAL	190 000.00 €	TOTAL	190 000.00 €

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme « subvention DETR 2016 ».

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. NAGOT David, 6 rue de l'Ecole, propriété cadastrée AD n° 17, pour la somme de 45 000 €.
- M. BAILLY Michel, 5 rue de la Bascule, propriété cadastrée AF n° 73, pour la somme de 130 000 € à M. et Mme DE VOS Jonathan.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. GIRAULT : Informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Affaire Commune /Mme RENARD : Le cabinet CASADEÏ a été mandaté pour défendre les droits de la Commune dans cette affaire. Le montant des honoraires sera compris entre 1 500 et 2 000 € HT.
- Terrain du Petit St Gondon : Le géomètre est venu faire les repérages pour la division des parcelles des Consorts DUMONT/JACQUES. Un acte administratif va être établi entre les deux parties et ensuite envoyé aux services des hypothèques pour l'enregistrement.
- Construction du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire : L'analyse des offres aura lieu le 29 janvier à 9H en mairie.

C. RADET : Demande si la signalétique pourrait être changée par le département dans le virage sur la route de Blancafort après le carrefour des Cœurs.

→ Faire une demande au Département avec une copie à la Direction des Routes de Sully-sur-Loire.

B. LEGER : Informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de multiples remerciements des personnes âgées pour les colis de Noël.

T. BOTTET : Informe qu'une réunion publique pour la préparation de la Fête du Pain aura lieu le 21 janvier 2016 à 20 h en mairie.

La Ferme du Bonheur présente sur la Fête du Pain en 2015, ne pourra être présente cette année.

Par ailleurs, une réunion du Syndicat d'Initiative d'Autry-le-Châtel aura lieu le 26 janvier prochain à 20 h pour une assemblée générale.

G. VIDEUX : Demande si la Commune ne peut pas passer une annonce sur le « Bon Coin » pour essayer de vendre les terrains du lotissement. Remettre également une annonce dans les journaux.

→ OUI. Demander également aux Communautés de Communes de Châtillon-sur-Loire et Briare si elles peuvent mettre un article sur leurs sites.

G. VIDEUX et M-L DOZIER : Informent le Conseil Municipal que différents sites de vidéo-protection ont été visités par les membres qui se sont investis dans ce dossier. Il faut maintenant se réunir rapidement pour désigner la société qui sera retenue afin que celle-ci prépare le dossier de demande auprès de la préfecture.

Séance levée à 21h25.